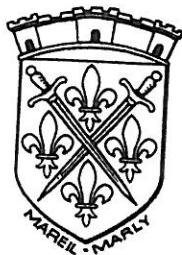


COMMUNE DE MAREIL-MARLY



DATE DE CONVOCATION

8 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

9 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 23

présents 16

votants 23

OBJET

URBANISME

Droit de Préemption Urbain Renforcé

COPIE -> Sec Urbanisme

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil dix,
Le Quinze Mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Daniel ALLO, Angélique PIERREL, Brigitte MORVANT, Guilaine KARECKI, Christian FERRI, Lydia BRETOS, Catherine PETIT, Christine DOUBLIE, Stéphane CATEL, Marc PARMENTIER, Jean BOLARD, Anne DEMEULENAERE, Clive HOLE, Marie-Catherine FRAMBOISIER, Andrée FIEVET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Pierre DURAND (pouvoir donné à M. Daniel ALLO)
Mme Danièle JOURDE (pouvoir donné à Monsieur le Maire)
M. Hervé JAOU (pouvoir donné à Mme Catherine PETIT)
M. Jean-Claude LERMANT (pouvoir donné à Mme Angélique PIERREL)
Mme Astrid de BECO-DOYLE (pouvoir donné à Mme Christine DOUBLIE)
M. Frank WIESEBRON (pouvoir donné à M. Christian FERRI)
M. Nicolas KARECKI (pouvoir donné à Mme Guilaine KARECKI)

Mme Christine DOUBLIE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N° 17
URBANISME - Droit de Prémption Urbain Renforcé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.1-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2006,

VU la délibération en date du 23 octobre 2000 relatif au droit de préemption urbain,

VU la délibération en date du 14 mai 2007 relatif au droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de renouveler un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation (AU) délimitées par le PLU,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer dans le cadre de la gestion de l'urbanisation de Mareil-Marly l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler le Droit de Prémption Urbain Renforcé à la totalité des zones U et des zones AU,
- de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé instauré sur l'ensemble du territoire communal, avec possibilité de subdéléguer, en application de l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Fait à Mareil-Marly, et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard BISSON



ATTESTATION

- de publication,
- de notification,
- document rendu exécutoire et certifié.

Mareil-Marly, le 19/03/2010

